

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 février 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_008**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
17 + 2 pouvoirs

Date de publication : 17/02/2023

Le 16 février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, Mme SCHWENTER  
M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS,  
Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND,  
Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU,  
M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT, M. TIRARD  
M. GORNEAU, M. LEFEVRE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. MAILLARD, (pouvoir donné à  
M. PARIGOT), M. LECOMPTE (pouvoir donné à  
Mme ÉTIENNE),

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme GRUET, Mme GERMAIN,  
M. LANGLOIS, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,  
M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme DELOT et Mme SEUVRE ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**ANNULATION DE RECETTES  
SPIC DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DE SAINT-FLORENTIN**

Visa :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant :

CONSIDÉRANT la facture VEOLIA d'un montant de 11 007.50 € TTC reçue pour la consommation du Centre Technique pour la période 05/2022 - 10/2022,

CONSIDÉRANT que cette facture a été calculée pour une consommation de 2 863 m<sup>3</sup>,

CONSIDÉRANT que la consommation « normale » relevée les années précédentes s'établit autour de 750 m<sup>3</sup>,

CONSIDERANT qu'une fuite a été découverte et que cette fuite était de nature à provoquer une surconsommation d'eau,

CONSIDERANT que cette fuite a été réparée,

CONSIDERANT les échanges entre Véolia et la commune de SAINT FLORENTIN ;

Exposé des motifs :

Il est proposé de demander à VEOLIA l'annulation partielle de la facture.  
Cette annulation porte sur une surconsommation de  $2863 - 750 = 2113 \text{ M}^3$

Le montant total de l'annulation de la facture demandé s'élève à environ 8 072.27 € TTC

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **DEMANDE l'annulation** partielle de la facture n°FLO04649 à VEOLIA.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget SPIC eau potable de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 17 février 2023  
Le Maire, Yves DELOT,

